

<u>Règlement intérieur du Vide-greniers</u> <u>Dimanche 25 Mai 2025</u> <u>organisé par l'Association Parenfants</u>
--

Article 1

Cette manifestation ouverte une fois par an, uniquement aux particuliers inscrits et ayant réglé leur **droit d'inscription avant le 23 Mai 2025**.

L'accueil et l'installation des participants auront lieu le dimanche 25 Mai 2025 de 06h00 à 08h00.

Le vide-greniers sera ouvert au public de 08h00 à 18h00 sans interruption.

Le départ et la désinstallation aura lieu de 18h00 à 19h00.

Article 2

Le vide-greniers est exclusivement réservé **aux particuliers non professionnels**.

Article 3

Ce vide-greniers se déroule exclusivement dans les cours des écoles élémentaire et maternelle de la Rivière de Corps.

Article 4

Cette manifestation est organisée selon la législation en vigueur.

Article 5

Cette manifestation n'est pas ouverte aux professionnels.

Toute personne qui expose s'engage sur l'honneur à ne participer qu'à trois manifestations de ce type par année civile et à ne vendre à cette occasion que des objets personnels.

La vente de produits alimentaires, produits incendiaires ou inflammables, d'animaux, de meubles neufs, d'articles de contrefaçons et d'armes factices ou même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...) est interdite.

Article 6

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'association Parenfants ne pourra être tenue responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations que pourrait subir l'exposant.

Article 7

Pour bénéficier d'un emplacement, **une participation minimum de 2 euros pour 1 mètre linéaire sera demandée**. Les droits de place devront être payés à l'inscription. Le métrage minimum pour un emplacement est de 2 mètres. Le métrage maximum pour un emplacement est de 5 mètres.

Article 8

Les emplacements numérotés seront attribués par l'association Parenfants par ordre d'arrivée des inscriptions.

L'attribution des emplacements ne pourra être contestée ni en amont ni le jour du vide-greniers.

Article 9

L'association Parenfants se réserve le droit d'appliquer les mesures en vigueur en fonction des conditions météorologiques.

Cette annulation pourra intervenir jusqu'au jour de la manifestation.

En cas d'annulation par l'association Parenfants, il sera procédé au remboursement des emplacements réservés.

En cas de désistement du participant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 10

Aucun participant ne peut s'installer s'il n'a pas effectué l'inscription au préalable.

Article 11

A son arrivée, l'identité de l'exposant sera vérifiée avec celle communiquée lors de l'inscription. **L'exposant devra déballer puis enlever rapidement son véhicule. Aucun véhicule ne devra stationner dans les cours des écoles élémentaire et maternelle.**

Article 12

Les exposants s'engagent à débarrasser entièrement et laisser propre leurs emplacements à l'issue de la manifestation.

Article 13

Les exposants devront **avoir pris connaissance du présent règlement et y avoir souscrit en le signant pour les inscriptions papier et en validant le document pour l'inscription en ligne via Helloass.com**

Par suite aucune réclamation ne sera acceptée par l'organisateur. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans aucune possibilité de remboursement de sa réservation.

La Présidente de l'association Parenfants

